



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Zumba / Body Flow

- Les adhérent.e.s sont couverts par SMACL assurances de l'Association Top Dance – 72510 MANSIGNÉ uniquement pendant leur temps de cours.
 - Chaque adhérent.e doit remplir le document **Questionnaire de Santé** l'autorisant à pratiquer le Bodyflow et/ou la zumba, en début d'année. Une absence de plus de 30 jours consécutifs (hors vacances) nécessitera de remplir de nouveau le questionnaire de santé pour envisager une reprise des cours.
 - Pour l'intérêt de tous et le bon déroulement des cours, il est impératif que les adhérent.e.s respectent l'heure de début du cours. En cas d'absence, nous vous demandons de prévenir un responsable soit sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/topdancemansigne/>, soit par mail : TopDance-Mansigne@outlook.fr, soit par téléphone au 06.75.75.09.47
 - L'association ne sera pas tenue responsable en cas de vols. Veuillez à ne pas apporter d'objets de valeurs.
 - L'association Top Dance se réserve le droit d'exclure tout adhérent.e. qui, volontairement par actes ou paroles aura nui ou tenté de nuire à l'union et aux intérêts de l'association. Sera exclu également tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation dans les délais indiqués.
 - L'association vous permet d'effectuer un cours d'essai (jusqu'au vacances de la Toussaint) dans la discipline demandée. Cependant à l'issue de ce cours d'essai, vous devrez obligatoirement vous positionner sur une potentielle inscription. Le cas échéant, vous serez dans l'obligation de remplir et de retourner l'intégralité de ce dossier d'inscription et de régler la cotisation dans les plus brefs délais.
 - Dans le cas d'une incapacité à assister aux cours durant l'année pour des raisons médicales (sous réserve d'un certificat médical spécifiant l'inaptitude) OU dans le cas d'un déménagement dans le courant de l'année, un remboursement de tout ou partie des cours pourra être demandé.
- Attention, si l'inscription a été réglée avec des bons de paiement spécifiques (type CAF, MSA, chèque collègue etc...), aucun remboursement ne sera effectué.*
- En cas d'annulation de 4 cours ou moins sur l'année, il n'y aura pas de remboursement par l'association Top Dance.
 - Les adhérent.e.s auront la possibilité de participer au gala de fin d'année (*valable pour le groupe de Zumba et ce, sur les deux représentation obligatoirement*) ou a des manifestations (comice, animations...).
 - Si l'adhérent.e présente un état de santé (fièvre, symptômes covid ou viraux...) ne lui permettant pas d'assister au cours dans de bonnes conditions pour lui pour ou autrui, il lui est fortement conseillé de rester chez lui afin d'éviter une potentielle propagations des symptômes.

CONSIGNES POUR LES COURS :

- Tenue correcte exigée
- Petite bouteille d'eau recommandée
- Assiduité aux cours
- Tapis de sport (type yoga) *pour les cours de Bodyflow / Baskets pour les cours de Zumba*

Le Bureau Top'Dance Mansigné